

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022****Le Maire de Chabris**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté du 31/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint administratif principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2022 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) PREDREAU Sylvie	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chabris le 25/02/2022

Le Maire,



Publié le :

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022****Le Maire de Chabris**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté du 31/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 1ère classe** est établi comme suit pour l'année 2022 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) BARAZA Sylvie	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint technique ppal 1ere cl

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chabris le 25/02/2022,



Publié le :

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2022****Le Maire de Chabris**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté du 31/12/2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2022 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) VIRAUD Béatrice	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Chabris le 25/02/2022,

Le Maire,



Publié le :